

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 27/2015

Séance du 26 septembre 2015



OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2 EME CLASSE A TEMPS COMPLET ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1 ERE CLASSE A TEMPS COMPLET – AVANCEMENT DE GRADE.

Nombre de membres : 10

Afférents au conseil : 10

En exercice : 10

Date de la convocation : 18/09/2015

Date d'affichage : 18/09/2015

Ayant délibéré : 7 Votés Pour : 7

Votés Contre : 0 Abstentions : 0

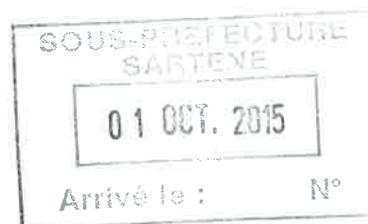
L'an deux mil quinze, le vingt-six septembre à 11 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de M. MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur BRUNETTI Alain a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	Mme GUIQUET Sandra
M. CIPRIANI Jean-Marie	
M. POLI Jean-Baptiste	Etaient absents
M. BRUNETTI Alain	Mme MICHELETTI née MARTINO Jeanne
M. MARTINO Enzo	M. MANTESE Jean-François
Mme OBENNAUS née DURAND Isabelle	M. POLI Pierre-Antoine

- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent de la collectivité remplit toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.



Après avoir ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de supprimer à compter du 01/11/2015 un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.
- Dit que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- Décide de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,
Le 29/09/2015

Le Maire

Jean-Luc MILLO

